

# JEU CONCOURS OPÉRATION DÉCOUVERTE SEPTEMBRE 2023

## Article 1 : Présentation

L'**UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique)**, association loi 1901, déclarée en Préfecture de Paris sous le numéro SIRET : 387.557.796.00019 et Code APE : 9312Z, dont le siège social est situé **3 rue Juliette Récamier 75341 Paris Cedex 7**,

Organise du **1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 septembre 2023 inclus**,

Un Jeu Concours interne gratuit **réservé uniquement aux associations affiliées aux organes déconcentrés de l'UFOLEP**.

Cette opération consiste à accueillir un maximum de nouveaux.les pratiquant.e.s au sein des associations pour des séances d'essais, de découverte ou d'initiation à la pratique sportive, dans le cadre des journées portes ouvertes, forums des associations, ou autres fêtes de clubs.

Elle s'inscrit plus largement au sein de la campagne fédérative annuelle de rentrée sportive UFOLEP, nommée « Opération Découverte », durant laquelle l'UFOLEP Nationale souscrit et prend à sa charge les frais d'assurance sur la période de rentrée pour les pratiquant.e.s non licencié.e.s bénéficiaires de l'opération au sein des associations assurées à l'APAC.

## Article 2 : Conditions et modalités de participation

Pour participer au Jeu Concours, les associations doivent être affiliées à l'UFOLEP au plus tard la veille du démarrage de leur(s) opération(s) locale(s).

Le Jeu Concours est ouvert **uniquement aux associations organisant des activités sportives référencées de niveau de risque R1 et R2** (pratiques douces, d'entretien, sports collectifs et individuels) dont le siège est enregistré sur le territoire français (DROM COM inclus).

Une seule participation par association affiliée sera prise en compte. Les associations ayant plusieurs sections affiliées à l'UFOLEP sur des activités différentes pourront participer plusieurs fois au nom et numéro d'affiliation de chacune des sections.

La participation est conditionnée à l'inscription à l'opération via le formulaire suivant :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfEtxhea9iEbHMBKozoAoKGcOdrK6VFbYvmf1rwKigCijLZgA/viewform?usp=sf\\_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfEtxhea9iEbHMBKozoAoKGcOdrK6VFbYvmf1rwKigCijLZgA/viewform?usp=sf_link)

Dès la fin du Jeu concours, les associations devront transmettre leurs chiffres de participation, la liste des personnes accueillies via le tableau excel en annexe, impérativement **avant le 15 octobre 2023 à minuit**, ainsi que les numéros de licences des nouvelles adhésions à la suite de l'opération, par mail à l'adresse suivante : [imathey.lalique@ufolep.org](mailto:imathey.lalique@ufolep.org) (exemple du fichier à retourner en annexe).



L'UFOLEP Nationale se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement.

Le règlement du Jeu Concours est disponible sur l'extranet UFOLEP.

### Article 3 : Désignation des gagnants

**Sont désignés gagnants :**

**D'une part les 3 associations de chacun des groupes d'activités suivant, ayant le plus souscrit de nouvelles licences auprès de leur comité UFOLEP suite aux opérations découvertes organisées entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2023 :**

- Activités gymniques
- Sports collectifs
- Ecoles Multisports (enfants/jeunesses) codes affiliations UFOLEP 29110 et 29120
- Autres disciplines

**D'autre part, les organes déconcentrés de l'UFOLEP participent également à l'opération. Sont désignés gagnants, les comités d'appartenance de la première association de chacun des groupes d'activités identifiés selon les critères ci-dessus.**

Les gagnants seront avisés individuellement par mail et/ou téléphone par l'UFOLEP Nationale fin octobre 2023. Une fois la communication établie, les lots seront envoyés à chaque responsable d'association et comité UFOLEP correspondant avec accusé de réception.

La liste des gagnants sera disponible sur l'extranet UFOLEP et transmise au réseau via la newsletter fédérale Cont@ct du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Les gagnants autorisent toute exploitation promotionnelle interne qui pourrait être faite par l'UFOLEP de leur nom et de leur image, dans le cadre de la communication liée à « l'Opération Découverte », sans prétendre à d'autres droits ou rémunération que le lot leur revenant.

### Article 4 : Dotations

**La vérification des données et la désignation des gagnants seront réalisées par l'UFOLEP Nationale pour l'attribution des lots suivants :**

Pour les associations participantes :

- 1<sup>ers</sup> PRIX de chaque groupe d'activité identifié : bon cadeau d'une valeur de 200€uros à valoir sur le catalogue de notre Partenaire IDEMA Sport
- 2<sup>èmes</sup> PRIX de chaque groupe d'activité identifié : bon cadeau d'une valeur de 150€uros à valoir sur le catalogue de notre Partenaire IDEMA Sport
- 3<sup>èmes</sup> PRIX de chaque groupe d'activité identifié : bon cadeau d'une valeur de 100€uros à valoir sur le catalogue de notre Partenaire IDEMA Sport

Pour les comités départementaux UFOLEP des associations gagnantes :

- 1<sup>er</sup> PRIX de chaque groupe d'activité identifié : bon cadeau d'une valeur de 200€uros à valoir sur le catalogue de notre Partenaire IDEMA Sport



Les lots seront attribués dans l'ordre du Classement des associations en fonction des critères spécifiés à l'article 3 du présent règlement. Les lots, quelle que soit leur nature, sont uniques, et non cessibles.

Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, à aucun échange ou contre valeur financière, et ce pour quelque raison que ce soit. Les modalités d'utilisation des lots seront communiquées aux intéressés avec l'avis de désignation des gagnants.

L'UFOLEP Nationale se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

### Article 5 : Acceptation - Responsabilité

La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière des participants aux clauses du présent règlement.

L'UFOLEP Nationale se réserve le droit, pour le bon déroulement de l'opération, de modifier, compléter, différer, annuler, interrompre ou prolonger la présente opération sans que sa responsabilité ne soit engagée.

En aucun cas, la responsabilité de l'UFOLEP Nationale ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou physique survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'usage des lots.

### Article 6 : Contestation – Litiges

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à **UFOLEP Nationale, 3 rue Juliette Récamier 75341 Paris Cedex 7** par écrit dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes de l'association concernée et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu Concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin de sa durée, le cachet de la poste faisant foi.

### Article 7 : Acceptation du Règlement

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de l'UFOLEP Nationale pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Le règlement de jeu peut être consulté librement et gratuitement sur le site de l'UFOLEP : [www.ufolep.org](http://www.ufolep.org).

### Article 8 : Exploitation de l'image des gagnants

**Les participants autorisent l'UFOLEP Nationale à diffuser les noms, prénoms, communes de résidence et photographies des gagnants** à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques dans le cadre de l'Opération découverte UFOLEP, durant un an à compter de la date de publication des résultats de l'opération, en ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise des lots gagnés.



### Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Les dirigeants associatifs, participant au titre de leur structure à ce Jeu Concours, sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des communications de l'**UFOLEP Nationale** ou d'autres entreprises ou organismes partenaires de l'opération, sous réserve d'avoir accepté cette possibilité lors de l'affiliation de l'association (case à cocher au sein du formulaire d'affiliation annuel).

Les gagnants du Jeu Concours autorisent l'**UFOLEP Nationale** à publier leurs noms **via les communications internes fédérales (intranet, newsletter fédérale, ...)**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les associations ont nécessairement fourni certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, email, téléphone portable). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les coordonnées des participants pourront être collectées informatiquement.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004 et par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant sur papier libre à l'**UFOLEP Nationale**. Les informations collectées sont destinées à l'**UFOLEP Nationale** et à elle seule.

**Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.**

La collecte des données personnelles des participants est obligatoire pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des lots aux gagnants sera alors impossible.

### Article 10 : Modalités de modification du jeu

L'Organisateur du Jeu Concours se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

**La date et l'heure de la détermination des gagnants pourront notamment être décalées.**

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

### Article 11 : Limite de responsabilité

L'**UFOLEP Nationale** ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison des lots, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu Concours.

## ANNEXE

Tableau de suivi Opération découverte septembre 2023.

